



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DE STATIONNER AVENUE ROGER GUIGON

N° : PM / 15/ 2023

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « Sasu Guigon » en date du vendredi 19 mai 2023, en raison des travaux d'aménagement et de réhabilitation du habition 4 et 6 avenue Guigon;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur certaines places de stationnement afin d'entreposer du matériel.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

En raison des travaux d'aménagement et de réhabilitation au 4 et 6 avenue Roger Guigon, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement rue Guigon, l'entreprise pourra déposer ou stationner un camion afin d'évacuer des gravats à compter du lundi 22 mai 2023. 3 et pour une durée de 6 mois

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières ERAS et par des panneaux de type **B6d**.

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code .**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE **le 19 mai 2023**

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**